



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 62/2023

## ARRETE DU MAIRE

### Restriction de la circulation et du stationnement 2 rue Jean Moulin du 24 avril jusqu'au 24 mai 2023 inclus

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

**CONSIDERANT** la demande du 05/04/2023 de l'entreprise STPS représentée Monsieur PEDALE Éric, conducteur de travaux – ZI SUD – CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), pour l'extension du réseaux BTA pour le raccordement au branchement électrique sur le trottoir au 2 rue Jean Moulin à Saint-Witz,

### ARRETE

**ARTICLE 1 : à partir du lundi 24 avril et jusqu'au mercredi 24 mai 2023 inclus entre 8h00 et 17h00 :**

- La circulation des véhicules de toute nature se fera sur chaussée rétrécie et sera limitée à 30 km/h.  
Elle sera rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules ainsi que des deux roues sera interdit sur la zone des travaux pendant toute la durée du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise STPS afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

**ARTICLE 5 :** Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise STPS chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'Entreprise STPS s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 7 :** Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise STPS

À Saint-Witz, le 17 avril 2023  
Le Maire,  
Frédéric MOIZARD

